



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'association de loi 1901 immatriculée au RCS de CAEN, dont le siège social se trouve à *Le Viaduc, 14570 CLECY* est un organisme qui organise et dispense des formations professionnelles en alternance ou sous forme de stage inter-entreprises et intra-entreprise dans les métiers du sport et de l'animation.

Les domaines de formation dans lesquels intervient le CPNLT sont :

- Pour les codes NSF : 335 (animation sportive, culturelle et de loisirs), 411 (pratiques sportives, 413 (développement des capacités comportementales et relationnelles)

Le Centre de pleine nature Lionel Terray effectue la prestation commandée avec ses moyens propres. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès du Préfet de Normandie sous le n° **25140258214** ; cet enregistrement ne vaut pas agrément d'État.

Le CPNLT est en cours de certification QUALIOPi sur les catégories d'action : Organisme de formation (OF), Validation d'acquis d'expérience (VAE) et Centre de bilans de compétences (CBC).

Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur et accessibles sur le site <https://www.centredepleinenature.com>

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par CPNLT pour le compte d'un client.

Les CGV s'adressent aux organismes/entreprises et aux particuliers. Elles concernent les formations en présentiel incluant ou non des modules à distance. Les formations en présentiel peuvent être réalisées dans les locaux loués par l'organisme ou dans les locaux des clients.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tout autre document du CPNLT tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet CPNLT ne sont données qu'à titre indicatif.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par CPNLT.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION – CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'informations sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation se fait soit par mail à formation@centredepleinenature.com soit par téléphone au 02.31.69.72.82 du lundi au vendredi ou directement sur RDV au siège social de l'entreprise, soit directement depuis notre site internet <https://www.centredepleinenature.com>.

Certaines formations requièrent un test d'exigence préalable à l'entrée en formation. Au regard de ces éléments, le CPNLT se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation.

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux stagiaires, lequel est porté à sa connaissance.

ARTICLE 3 – DEVIS, DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ATTESTATIONS

Pour chaque formation, le CPNLT s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner au CPNLT un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Un contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Tout contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation de formation est délivré, sous réserve d'une participation conforme aux exigences du CPNLT.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par le participant

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

- A la réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 15 jours accompagnée du devis et du programme de formation.
- A la demande du client et sous réserve de remplir les conditions de recevabilité administratives, réglementaires et/ou techniques, le CPNLT envoie un contrat de formation professionnelle, accompagné de son annexe, des conditions générales de ventes et du règlement intérieur applicable aux stagiaires.
- Pour valider son inscription, le participant doit retourner au CPNLT ce contrat signé par retour de courrier. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir au CPNLT un règlement TTC correspondant à 30% (ou 100% si la formation est d'une durée égale ou inférieure à 5 jours) du montant de la formation par virement ou par chèque libellé à l'ordre de Centre de Pleine Nature Lionel Terray. Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera envoyée à chaque échéance.
- Il devra faire parvenir au CPNLT avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa couverture en Responsabilité civile, sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM du lieu de sa résidence.
- Une convocation individuelle par voie dématérialisée (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement avant le début de la formation.
- Le prix de la formation doit être payé en totalité à l'issue de la réalisation de cette dernière, soit conformément à l'échéancier prévu au contrat, soit en un seul règlement par chèque ou virement à réception de facture.
- Si en cours de formation, le participant bénéficie d'un financement total de sa formation par un financeur, il pourra faire valoir cette information pour modifier son contrat de formation. Dans ce cas, l'organisme de formation à réception de la notification écrite de prise en charge procédera soit au remboursement des sommes déjà perçues au titre du contrat de formation, soit à l'élaboration d'un nouvel échéancier sur les sommes se fera au prorata temporis des heures réalisées en dehors des périodes définies dans sa notification.
- Au-delà des 10 jours de rétractation conventionnelle et en cas d'abandon du stage par le stagiaire, le contrat de formation sera résilié selon les conditions prévues à l'article 6 des présentes conditions de vente.

Toute inscription est définitive, en cas d'annulation ou d'absence par le candidat le prix de la prestation n'est pas remboursable, à l'exception des motifs légitimes : présentation d'un certificat médical ou attestation de réussite au TEP.

4.2. PRISE EN CHARGE PAR UN TIERS

Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par l'employeur

La convention au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le CPNLT, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par l'employeur.

- À la réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 15 jours, accompagnée du devis, du programme de formation, des conditions générales de vente et du règlement intérieur applicable aux stagiaires.
- L'employeur doit confirmer la demande par courrier ou par mail pour son inscription et/ou celle de ses collaborateurs.
- Le CPNLT établit ensuite la convention de formation professionnelle correspondante qui devra être signée par le représentant légal et retournée au CPNLT revêtue du cachet de l'entreprise et accompagnée d'un chèque TTC à l'ordre du Centre de Pleine Nature Lionel Terray ou d'un virement correspondant à 30% du montant de la formation. Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans la convention. Une facture lui sera envoyée à chaque échéance,
- Toutefois, en cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un opérateur de compétences (OPCO) le client s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation, à informer le CPNLT des coordonnées complètes de celui-ci et à lui transmettre l'accord de prise en charge, si possible, avant le début de la formation.
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.
- Si l'employeur n'a pas fourni de preuve de prise en charge par un organisme tiers au début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.
- En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et donc, du montant correspondant.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation seront adressés à l'employeur avant le début de la formation et en copie au salarié concerné.

Absences du salarié

- Le stagiaire ayant une obligation de présence sur le centre de formation, il est de la responsabilité de l'entreprise de s'assurer de l'assiduité de son salarié. En cas d'absence du stagiaire pour un motif légitime (arrêt maladie ou de travail, absence pour raisons administratives) sur présentation d'un justificatif, seules les heures réalisées et attestées pourront être facturées.
- En cas d'absence du stagiaire de son fait (avec ou non l'accord de l'entreprise) ou du fait de l'entreprise (maintien du salarié dans son poste durant le temps de formation), le CPNLT se réserve le droit de facturer les heures de formation non réalisées au titre de dédommagement. Celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO et ne pourront pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

Pour les personnes dont la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : Région, Pôle Emploi, OPACIF, AGEFIPH, CDC etc.

- Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au participant sous 15 jours à compter de la date de réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier).
- Il incombe au participant de fournir au CPNLT le dossier de financement de l'organisme tiers. Le CPNLT s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais.
- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à la réception de la réponse positive écrite de l'organisme financeur et dans la limite des places disponibles.
- Le CPNLT s'engage à fournir à l'organisme financeur les pièces administratives et justificatives prévues dans la convention.
- La facturation des heures de formation sera effectuée selon les conditions prévues conventionnellement avec l'organisme financeur.
- En cas de prise en charge partielle, les heures restant dues seront facturées au participant, sous couvert d'un contrat de formation et de l'échéancier prévu. (cf Article 4.1. des présentes conditions générales de vente).
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement avant le début de la formation.

ARTICLE 5 - TARIF

Les prix indiqués sur les fiches de formation ou dans le catalogue sont TTC. Le CPNLT n'est pas soumis à la TVA conformément à l'Art.261 du CGI. Ne sont inclus ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.
Modalités de règlement : Les factures sont payables au comptant à compter de la date de réception de la facture, par virement bancaire ou conformément aux conditions fixées par le client.

Pénalités

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à sa date d'éligibilité.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.

Indemnité de recouvrement

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

ARTICLE 6 - ANNULATION - ABANDON - DÉBIT - REPORT

Annulation

Annulation par le CPNLT

- Toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour le CPNLT de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Pour les Formations d'une durée supérieure à 5 jours :

Abandon définitif

- Au-delà des 10 jours de rétraction conventionnelle, en cas d'abandon définitif par le stagiaire les prestations de formations effectivement suivies seront facturées par le CPNLT. De plus, tout départ anticipé du participant sans motif, pourra ouvrir droit selon les termes de la convention à une indemnité égale à 20% du prix des prestations non réalisées au titre du dédommagement, le CPNLT donnera lieu à une facture séparée.

Abandon en cours de formation

- En cas d'abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tel que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.), seules les prestations réellement dispensées au participant seront dues, au prorata du temps de formation accomplis sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.
- En cas de non réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues. Le CPNLT se réserve la faculté de reporter ses prestations et en informera par écrit le client, dans les meilleurs délais. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à une indemnisation.

Force majeure

- En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire pourra reprendre ou continuer sa formation dans une autre formation sans coûts supplémentaires ou

bien rompre le contrat. En cas de rupture de contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion de leur valeur prévue au contrat ou dans la convention. Dans ce cas, le bénéficiaire devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception le CPNLT dans les plus brefs délais, dès la survenance de l'événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat considéré comme rompu dès que le CPNLT aura dûment constaté et accepté le cas de force majeure présumé.

Report par le CPNLT

- Conformément aux directives du ministère de tutelle, le CPNLT se verra dans l'obligation d'ajourner la formation si le nombre de personnes inscrites est inférieur à 8, une semaine avant la formation.

Report par le donneur d'ordre ou demandeur

- Les demandes de report se font par téléphone puis doivent être confirmées par courrier. Elles doivent être effectuées au plus tard 1 semaine avant le début de l'action de formation. Le date du cachet de poste fait foi en ce qui concerne la date de demande.
- En cas de réinscription à la même formation à une date ultérieure des frais pourront être exigés, en supplément du prix de la formation initialement prévue.

ARTICLE 7 - PROGRAMME DE FORMATION - RESPONSABILITÉS

Le CPNLT se donne une obligation de moyen pour les formations proposées.

- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation, sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de formation.
- Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation peut être remise sur des supports dématérialisés.
- Par ailleurs, le CPNLT ne pourra être tenu responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels et indépendants de sa volonté.
- Les emplois du temps prévoient 7 heures de formation par jour, comprises en général entre 9h00 et 17h00
- Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur, qui lui aura été présenté, qu'il aura signé au démarrage de la formation et qui reste consultable sur demande et en téléchargement sur le site internet <https://www.centredepleinenature.com>.
- Les participants désireux d'utiliser leur véhicule personnel pour venir au CPNLT sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation sont propriété du CPNLT ou de ses donneurs de licence. En conséquence le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants à la formation CPNLT ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du CPNLT, sous peine de poursuite judiciaire.

Pour les formations intra entreprises : Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, le CPNLT pourra céder au client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

Dans tous les autres cas, notamment pour les formations inter-entreprises, les formations avec des particuliers et dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques, ces derniers sont mis à la seule disposition des participants de la formation et sont propriété du CPNLT ou de ses donneurs de licence, sauf exception confirmée et expressément validée par le CPNLT au préalable.

Dans le cadre de l'engagement pour l'environnement, certains supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITÉ

En application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les traitements de vos données personnelles effectués par le CPNLT sont licites, loyaux et transparents. Les finalités de chaque traitement sont déterminées, explicites et légitimes. Les données collectées sont proportionnelles à la finalité du traitement et font l'objet de mesures de sécurité organisationnelle et technique.

En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi que d'apposition, et peuvent donc à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du CPNLT s'engageant à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer le CPNLT en écrivant à l'adresse suivante : info@cpnlt.fr ou à l'adresse suivante CPNLT - Le viaduc - 14570 - CLECY.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

Toutes informations dont le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client, un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les contrats et tous les rapports entre le CPNLT et son client relèvent de la Loi Française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante jours comptés à partir de la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CAEN, quel que soit le siège du client, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Le Client autorise expressément le CPNLT à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

ARTICLE 12 - RELATION CLIENT

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à l'accueil du CPNLT ou transmettre un courriel à info@cpnlt.fr. Votre demande sera traitée par courriel, sous 72 heures.

ARTICLE 13 - RENONCIATION

Le fait pour le CPNLT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque clause des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement à ces mêmes clauses.

Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou les mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions. Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

SIGNATURES